

# 2.2.7

POLITIQUE  
DE L'EAU



# I

## 2.2 POLITIQUE DE L'EAU

**La Politique de l'eau (PdE)** est le premier outil de gestion intégrée des ressources en eau de la Polynésie française, à l'horizon 2030. Adoptée par l'Assemblée de la Polynésie française par la délibération 2021-62 APF du 17 juin 2021, elle vise à satisfaire les besoins essentiels de la population polynésienne, à préserver durablement une ressource en eau suffisante en quantité et en qualité, dans un contexte de changement climatique global.

La mise en œuvre de cette politique tend à contribuer à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) retenus dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 2023 des Nations Unies. Elle vise directement ou indirectement l'atteinte des indicateurs des ODD suivant : Eau propre et assainissement (n° 6), Bonne santé et bien-être (n° 3), Villes et communautés durables (n° 11), Action pour le climat (n° 13), Vie aquatique (n° 14) et Vie terrestre (n° 15).

**La Politique de l'eau s'articule autour de trois orientations stratégiques :**

- a. Développer des services publics de l'eau axés sur la qualité de la ressource en eau ;
- b. Préserver les fonctionnalités du grand cycle de l'eau pour bénéficier durablement de « l'or bleu » ;
- c. Développer une gouvernance de l'eau adaptée.

**S'agissant de l'orientation A :** il s'agit de soutenir le développement des services environnementaux communaux de l'eau et de l'assainissement des eaux usées, dans leur dimension technique, organisationnelle et financière. Les principaux leviers d'action du Pays sont d'ordre financier, réglementaire, d'assistance technique et de contrôle. Il s'agit de concourir aux actions d'investissement des communes en termes d'eau et d'assainissement



des eaux usées, nécessitant d'importants moyens financiers. Il convient également d'actualiser le cadre réglementaire et de le compléter sur le volet de l'assainissement des eaux usées. D'autre part, il s'agit de protéger les ressources en eau exploitée par la mise en place de protection des captages et de soutenir l'usage raisonné de l'eau par la responsabilisation des usagers.

**Pour l'orientation B :** il s'agit de préserver les fonctionnalités du cycle naturel de l'eau pour bénéficier durablement de « l'or bleu » (qualitatif souvent donné à l'eau). La gestion du grand cycle de l'eau couvre la préservation et la restauration des milieux aquatiques, la gestion et l'entretien des cours d'eau et des milieux humides, des corridors alluviaux et la gestion des inondations. Les préoccupations sur l'état des milieux souterrains et superficiels sont récentes et les connaissances actuellement parcellaires et dispersées. Aussi, les principaux leviers de l'action publique sont d'abord d'améliorer la connaissance de l'état de la ressource en eau, des milieux associés et des pressions exercées, en développant les capacités d'observation hydrologique et climatique. Par la suite, il s'agit d'organiser le partage de l'information au travers d'un observatoire de l'eau, gérant le système d'information sur l'eau et les milieux naturels. Il faut ensuite se doter des outils de planification opérationnels et des outils réglementaires nécessaires, que ce soit à l'échelon territorial ou à l'échelon communal, et notamment planifier et gérer les eaux pluviales. En termes d'actions, une attention particulière a été portée aux rivières, milieux sensibles et aujourd'hui dégradés, en renforçant notamment le plan d'action rivière engagé en 2015 par des schémas directeurs des rivières permettant d'intégrer les dimensions prévention des inondations, écologie et culture.

**S'agissant de l'orientation C** : elle vise à mettre en place un cadre de gouvernance de l'eau adapté (politique et technique) permettant un pilotage stratégique adéquat entre les différentes parties prenantes autour des périmètres d'intervention du Pays. Par ailleurs, elle porte sur la nécessaire mise en cohérence des politiques publiques entre elles, dans le but de rationaliser l'usage de l'eau et la limitation des impacts anthropiques sur la qualité de l'eau dans les autres cadres sectoriels du Pays tels que les secteurs du tourisme, de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'agriculture et de la gestion des déchets.

Ainsi, en termes de gouvernance, un Comité de pilotage (COPIL) a été institué par l'arrêté n°1639/CM du 18 août 2022, fixant sa création, sa composition et son fonctionnement. Ce comité est dédié à la bonne mise en œuvre de la PdE et permet de faire le suivi des progrès dans les différentes actions prévues ainsi que de disposer d'un cadre de dialogue. En outre, il s'assure de la bonne coordination des acteurs et parties prenantes et veille à la cohérence de la politique de l'eau avec les autres politiques sectorielles portées par la Polynésie française.

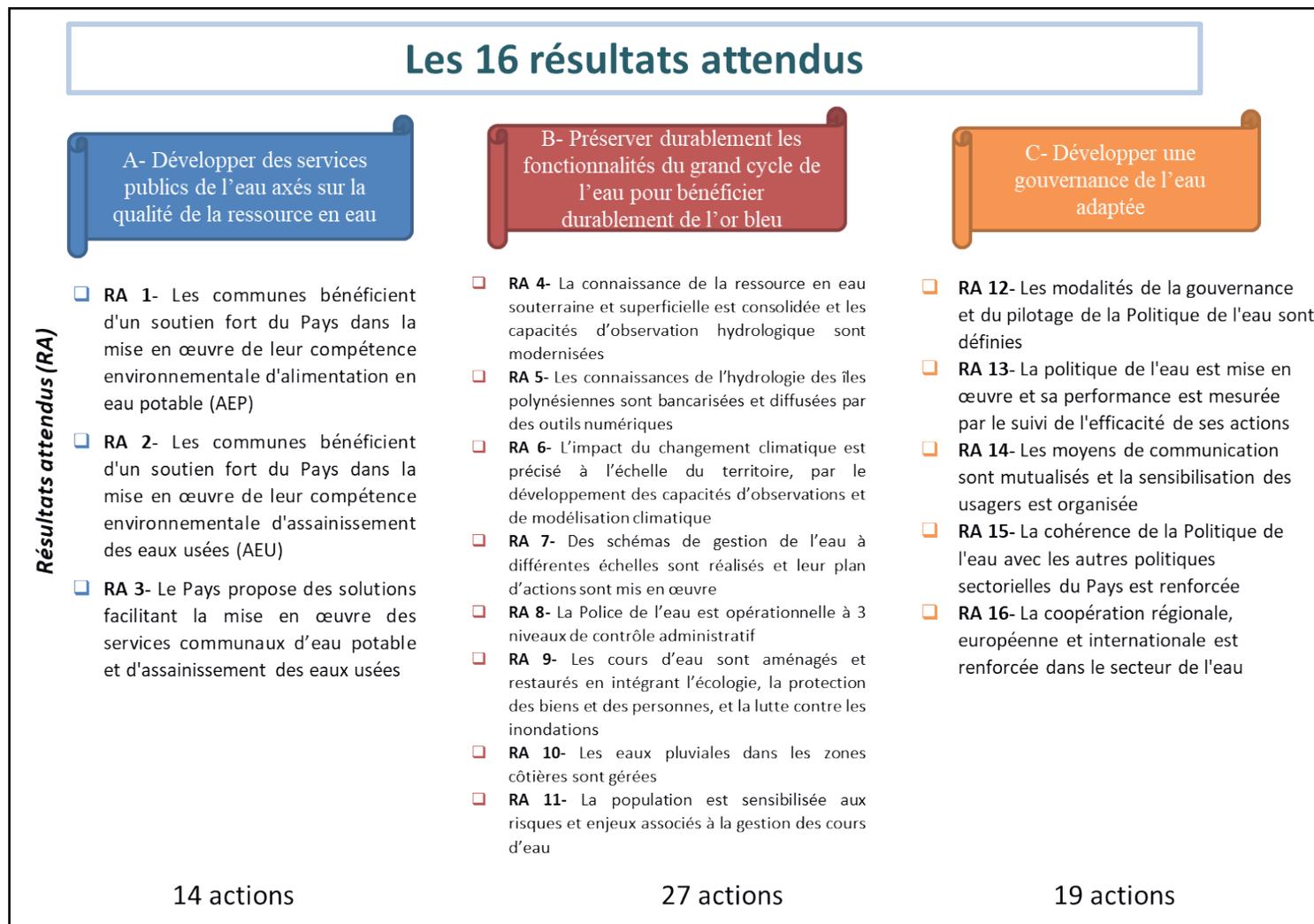
Il est composé du Président de la Polynésie française, de 6 ministères, de 6 représentants des communes (le Syndicat pour la promotion des communes - SPCPF et un représentant de chaque archipel en leur qualité de représentants élus au Comité des Finances Locales) et de 2 représentants des Institutions (Assemblée de la Polynésie française - APF et Conseil économique, social, environnemental et culturel - CESEC).

Par ailleurs, l'État, l'Union Européenne, l'Agence française pour le développement (AFD) et de l'Office français pour la biodiversité (OFB) sont associés en qualité d'observateur.

## PLAN D' ACTIONS ET PARTIES PRENANTES DE LA POLITIQUE DE L'EAU

Le 30 août 2022, le COPIL s'est réuni en présence de 11 membres votants (sur un total de 14 membres) pour valider le projet de plan d'actions de la période 2021-2025 et l'avancement des actions pour l'année 2021. Le plan d'actions est exclusivement consacré au périmètre d'intervention du Pays et relève du budget propre du Pays. Il couvre la période 2021-2025, depuis l'approbation de la PdE jusqu'aux échéances fixées par le code général des collectivités territoriales pour la mise en œuvre des services publics environnementaux communaux.

Le plan d'actions stratégique présente un ensemble de 60 actions agissant sur différentes temporalités et structurées pour répondre aux 16 résultats attendus suivants :



La Direction de l'environnement (DIREN) est le service administratif référent de la politique de l'eau. Il est responsable de la mise en œuvre directe de 40 actions, dont le suivi de la mise en œuvre de la PdE. Ainsi, 20 autres actions dépendent ou co-dépendent d'autres services et ministères, soit au moins 9 services administratifs polynésiens (DEQ, DSP, DDC, DCA, DAF, DAG, SDT, DAIE, DBF).

D'autres partenaires sont contributeurs des actions de la politique de l'eau. Il s'agit du SPCPF et des communes, plusieurs entités de l'État (DIP, OFB, Météo France) et des services privés de l'eau et de l'assainissement.

### **ÉTAT D'AVANCEMENT 2023**

Le COPIL s'est réuni une deuxième fois le 24 août 2023, en présence de 11 membres votants (sur un total de 14 membres), sous la présidence de la Vice-Présidente, en charge de l'environnement. Il a validé le bilan des actions de la Politique de l'eau pour l'année 2022 présenté en séance.

### **Il se réunira au cours du premier semestre 2024 pour valider le bilan des actions pour l'année 2023 :**

#### **Orientation A : Développer des services publics de l'eau axés sur la qualité de la ressource en eau**

Le soutien financier aux communes en matière d'alimentation en eau potable (AEP) et d'assainissement des eaux usées (AEU), notamment par le Contrat de Développement et de Transition a été poursuivi à hauteur de 704 621 526 F CFP (en AEP) et 203 737 470 F CFP (en AEU). La préparation d'un nouveau partenariat avec l'État (2024-2027) est en cours pour succéder à l'outil 2021-2023.

La réglementation en matière d'hygiène des eaux usées n'a pas pu être actualisée en 2023. Cependant, le projet de Loi du pays et les 2 arrêtés d'application ont été présentés au ministère en charge de la santé en octobre 2023.

Le soutien financier pour la reconstruction de l'émissaire de la station d'épuration de Punaauia a été renforcé d'un montant de 951 millions de F CFP en juillet 2023, élevant le total de la subvention d'investissement à 1,866 milliards de F CFP. La réception des travaux est prévue au premier semestre 2026, et la fin de concession fixée au 31 décembre 2026. L'analyse juridique portant sur les divers modes de gestion envisageables par la commune au terme de la concession, a été remise par courrier à la commune en avril 2023.

Le contrôle de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine distribuées se poursuit, dans le cadre des missions du Centre de santé environnementale. Le rapport 2023 sera publié en 2024, et devrait comporter la part de la population ayant accès à l'eau potable à l'échelle de chaque commune. À noter que la réalisation du recensement de la population fin 2022 et la gestion des données du recensement à l'échelle des districts toujours en cours en 2023 par l'ISPF, n'a pas permis de calculer cette donnée en 2022.

L'étude de la faisabilité du lancement de projets pilotes adaptés au contexte local des archipels pour l'assainissement autonome des eaux usées a démarré en 2023.

Un groupe de travail composé de la DIREN, de la DDC et du CSE, relatif à l'orientation A de la PdE, s'est réuni en novembre 2023 afin de discuter de l'avancement des 14 actions de l'orientation, d'une révision à mi-parcours du plan d'actions 2021-2025 et d'identifier les difficultés à faire remonter aux ministères respectifs en vue du COPIL 2024.

#### **Orientation B : Préserver les fonctionnalités du grand cycle de l'eau pour bénéficier durablement de « l'or bleu »**

En 2023, la connaissance des ressources en eau continue à être consolidée, grâce à l'utilisation de techniques innovantes pour l'acquisition de données hydrogéologiques. Les partenariats avec des acteurs clés tels que l'OFB, Météo France, l'AFD et l'Union

Européenne (via le programme PROTEGE) se poursuivent pour améliorer la surveillance de la qualité des eaux et la modernisation du réseau d'observation hydrologique.

La gestion des ressources en eau se renforce avec des efforts pour contrôler la qualité environnementale des eaux superficielles et souterraines sur des sites à enjeux. De plus, des démarches sont entreprises pour moderniser le réseau territorial d'observation hydrologique (RTOH) en équipant les ouvrages de mesure et en améliorant la collecte des données. En 2023, la cellule hydrologie du GEGDP a procédé à son audit. En 2024, l'audit technique du RTOH est programmé.

La bancarisation des données de la gestion de l'eau se poursuit en 2023. Le référentiel des points d'eau est actualisé en interne à la DIREN. Néanmoins, le portail numérique de l'eau « VAITEA » n'a pas pu être mis en ligne en raison de contraintes techniques au niveau des serveurs du BRGM, service géologique national.

En 2023, la réalisation du schéma directeur de gestion de l'eau dans l'archipel des Tuamotu, sur demande du représentant des communes de l'archipel, est en cours de cadrage. Cette action bénéficie d'une assistance technique de l'OFB pour établir un état des lieux des données existantes dans cet archipel et préparer le cahier des charges de la consultation.

En matière d'aménagement des rivières, la collaboration est renforcée entre les services de la DIREN et de la DEQ pour mettre davantage l'accent sur la restauration des habitats des espèces aquatiques et la continuité écologique. Ainsi, la rivière Tīpaeru'i a fait l'objet d'une consultation avec les parties prenantes pour identifier les meilleures approches d'aménagement. Une consultation est toujours en cours en ce qui concerne les aménagements de la rivière Hāmuta.

Le nettoyage annuel des lits et berges de rivières à risques d'inondations se poursuit en 2023. La valeur cible de 10 rivières nettoyées par an sur Tahiti a pu être doublée grâce au financement PROTEGE.

Un groupe de travail composé de la DIREN, des services de la DEQ (GEGDP, Infrastructure), relatif à l'orientation B de la PdE, s'est réuni en décembre 2023 afin de discuter de l'avancement de 10 actions de l'orientation, d'une révision à mi-parcours du plan d'actions 2021-2025 et d'identifier les difficultés à faire remonter aux ministères respectifs en vue du COPIL 2024.

**Orientation C : Développer une gouvernance de l'eau adaptée**  
**Les capacités de l'équipe de la DIREN ont été renforcées par le recrutement d'une coordonnatrice de la politique de l'eau, ayant pris ses fonctions en octobre 2023. Les priorités de la prise de poste ont porté sur plusieurs points :**

- l'amélioration du système d'information et de mesure de performance de la politique de l'eau ;
- l'officialisation de comités techniques (COTECH), instances de dialogue technique permettant entre autres de suivre la mise en œuvre des actions, des indicateurs, leur révision, la proposition de nouvelles actions. Les deux groupes de travail réunis fin 2023 sur les orientations A et B relèvent de cette action. L'officialisation du COTECH a été préparée fin 2023 et adoptée en février 2024 par modification de l'arrêté n°1639/CM du 18 août 2022, fixant la création, la composition et le fonctionnement du COPIL ;
- l'intégration du ministère de l'agriculture en qualité de membre du COPIL, afin de renforcer la coordination et la cohérence des deux politiques publiques de l'eau et de l'agriculture.

Les perspectives de 2024 sur cette orientation portent sur l'amélioration du dialogue politique interministériel et des échanges entre les collectivités et les institutions. La priorité sera notamment mise sur la cohérence entre les politiques publiques de l'eau et du tourisme, de l'aménagement du territoire, et de l'agriculture.

## FINANCEMENT DE LA POLITIQUE DE L'EAU

En ce qui concerne le financement de la PdE, il est principalement issu du budget du Pays, dans la mesure où les actions relèvent du champ d'intervention du Pays.

Néanmoins, la politique de l'eau bénéficie pour sa mise en œuvre du nouvel outil de financement européen, qui succède au 11e Fonds Européen de Financement (FED) territorial. En effet, en 2022 la DIREN a participé à la finalisation de sa programmation jusqu'à la signature de la convention de financement en février 2023 (Convention de financement n° 1556 du « Programme européen d'appui à la gestion durable de l'eau en Polynésie française », signée le 27 février 2023). Ainsi, au titre du programme territorial Polynésie française-Union européenne (PF-UE), la Politique de l'eau bénéficie d'un appui budgétaire à hauteur de 3,7 milliards de F CFP pour la période 2022 à 2027.

Par courrier n° 0311/PR du 18 janvier 2024, la Polynésie française confirme avoir bien reçu la somme de 715 990 453 F CFP (soit 6 millions €) au bénéfice de la paierie de Polynésie française le 27 décembre 2023. Cette somme correspond au paiement de la première tranche de décaissement du programme d'appui budgétaire au titre de l'année 2022.

|                           | 2023             | 2024             | 2025             | 2026             | 2027             | TOTAL             |
|---------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| <b>Tranches fixes</b>     | 6 000 000        | 6 000 000        | 4 500 000        | 4 000 000        | 4 900 000        | 25 400 000        |
| <b>Tranches variables</b> | -                | -                | 1 500 000        | 2 000 000        | 2 200 000        | 5 700 000         |
| <b>Total</b>              | <b>6 000 000</b> | <b>6 000 000</b> | <b>6 000 000</b> | <b>6 000 000</b> | <b>7 100 000</b> | <b>31 100 000</b> |



Par ailleurs, le Projet Régional Océanien des Territoires pour la Gestion durable des Écosystèmes (PROTEGE) contribue à la mise en œuvre de 10 actions de la Politique de l'eau, pour une enveloppe de 275 millions F CFP sur la période 2018 - septembre 2024. Ce budget complémentaire ne transite pas par le budget du Pays.

